

CONCOURS DES FÊTES

Règlement de participation du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10 h 00 et se termine le dimanche 31 décembre 2023 à 23 h 59.

1. Le commanditaire du concours est Proxim, une division de Corporation Groupe Pharmessor, ci-après appelée « Commanditaire » ou « Proxim ».
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-propriétaire affilié au Commanditaire (y compris les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Proxim), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataires (i) du Fournisseur de prix, (ii) d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire ou du Fournisseur de prix, ou (iii) de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée.
3. Il y a deux (2) façons de participer au **Concours des fêtes!** :
 1. Proxim annoncera le concours dans une publication sur sa page Facebook le 1^{er} décembre à 10 h. Sur la plateforme **Facebook** (que ce soit à partir d'un navigateur Web, d'une application mobile ou autrement), remplir le formulaire lié à la publication du concours pendant la période du concours, soit du **1^{er} décembre au 31 décembre 2023**.
 2. Remplir le formulaire sur le site **groupeproxim.ca** dans la section « Concours » pendant la période du concours, soit du **1^{er} décembre au 31 décembre 2023**.
 3. Ensuite, il suffit de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique pour obtenir une chance de gagner, pendant la période du concours, sans omettre de répondre à la question d'arithmétique.
 - a. Cochez la case d'inscription à l'infolettre Proxim du bulletin de participation pour obtenir une chance additionnelle de gagner.

Aucun achat requis pour participer au concours. Limite d'une participation par personne et une seule participation par adresse courriel. 18 ans et plus. Résidents du Québec seulement.
4. Ce concours débute le **du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10 h 00 et se termine le dimanche 31 décembre 2023 à 23 h 59** (la « **Période du concours** »). La personne gagnante sera sélectionnée par le biais d'un tirage au sort le lundi 8 janvier 2024 à 16 h, au siège social de Proxim, soit au 4705 Rue Dobrin, Saint-Laurent, QC H4R 2P7. Le prix sera tiré parmi les personnes ayant complété l'ensemble des étapes de participation visées au paragraphe 3 ci-dessus. La personne gagnante sera contactée par Proxim par courriel dans les dix (10) jours du tirage au sort et elle devra répondre aux critères d'admissibilité mentionnés au paragraphe 8 ci-dessous. Le nom de la personne gagnante sera également affiché sur le site Web de Proxim (groupeproxim.ca).
5. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations enregistrées et reçues conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
6. Le prix est le suivant : Un ensemble de produits variés d'une valeur totale de 228.96 \$.
7. En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE OU DU FOURNISSEUR DE PRIX. LE COMMANDITAIRE ET LE FOURNISSEUR DU PRIX SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE

POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.

8. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a) Être jointe par courriel par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivant le tirage au sort, effectué à la date mentionnée au point 4.
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique, qui lui sera posée par courriel par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Proxim dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Proxim dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité du gagnant et à la conformité de la participation au présent règlement. Le prix sera expédié à la personne gagnante une fois que la vérification de son admissibilité et de la conformité de sa participation aura été effectuée, incluant la réponse avec succès à la question d'habileté mathématique. Tout.e participant.e sélectionné.e dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Le Commanditaire se réserve le droit de communiquer avec un.e participant.e par téléphone afin de valider son admissibilité ou tout autre aspect pertinent au concours.
10. Si le.la participant.e sélectionné.e ne peut être joint.e dans un délai de dix (10) jours, ne répond pas avec succès à la question d'habileté mathématique ou ne respecte pas toute autre exigence du présent règlement, il.elle sera disqualifié.e et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion (i) tirer au sort un.e autre participant.e admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis.e aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant.
11. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
12. Le nom de la personne gagnante du prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à **Proxim /** / 4705 Rue Dobrin, Saint-Laurent, QC H4R 2P7 - À l'attention de : Service Marketing.
13. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site de Proxim, les règlements disponibles sur le site groupeproxim.ca prévalent.
14. Les règlements du concours sont disponibles sur le site Internet www.groupeproxim.ca/fr/concours pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
15. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur du prix, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent concours (les « bénéficiaires ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute

transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site groupeproxim.ca, la plate-forme Facebook ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- 16.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les bénéficiaires toute action ou invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours, (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par Proxim, ou (iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 17.** Le.le participant.e sélectionné.e pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 18.** Les fabricants et distributeurs des prix, leurs divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.
- 19.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.